

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
09 avril 2024

Mis en ligne :
19 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à DA CUNHA Manuel, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, VALLEE Priscilla donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane ;

Monsieur Damien VAN CAUWELLAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 avril 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 12

Délibération n°2024-050. Urbanisme : 25, rue nationale – convention de mise en réserve avec Rennes Métropole - avenant 1

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 9 avril 2024,

Rennes Métropole est propriétaire depuis 2020 de la propriété cadastrée AK 124 sise 25 rue Nationale qui doit être cédée prochainement au Groupe PIERREVAL suivant consultation restreinte de promoteurs organisée en 2023.

Jusqu'à-là, la gestion du bien était communale. Il est proposé que celle-ci soit dorénavant métropolitaine. C'est l'objet de cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec Rennes Métropole afin que la gestion du bien soit métropolitaine,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte ou document s'y rapportant, y compris les avenants.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

